

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michäel Quernez  
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20 heures 40  
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22 heures  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## **10. DELEGATIONS d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### Exposé :

Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère une liste d'attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Lors des séances du 17 avril 2014 et du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a ainsi délégué au Maire 18 attributions pour toute la durée du mandat.

Le Maire peut aussi être chargé par délégation du Conseil municipal « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Dans un double souci d'efficacité de la gestion des services et des projets de la Ville et de sécurisation juridique des procédures d'urbanisme, il est proposé de déléguer au maire cette nouvelle attribution.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au maire, complétée par la délibération du 18 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution suivante :

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Avis favorable de la commission politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE  
Michaël QUERNEZ.